



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020</p>

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire
BRENDLE Marius	3 ^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard - BRENDLE Christelle - COMBRE Rémy - CORTIJO Juan -
FROMM Christine - FURLING Magalie - GUIRA Rita - HILDWEIN Joël - MAYNARD
Marlyse - SPINDLER Camille

Absent excusé : SCHUBNEL Thierry (procuration à CORTIJO Juan)

Secrétaire de séance :

Madame GEBER Marie-Laure

En préambule du conseil municipal, Madame le Maire a invité l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY.

L'ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Contrat d'approvisionnement bois
- 3) Recensement de la population 2021
- 4) Rapport d'activités de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach 2019
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019
- 6) Mise à disposition d'un local de la Maison des Associations
- 7) Participation aux frais de fonctionnement Salle Polyvalente
- 8) Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
- 9) Divers

1. Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du 1er septembre 2020 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu précité est approuvé à l'unanimité.

2. Contrat d'approvisionnement bois

Par contrat en date du 30 août 2004, la menuiserie SCHMITT Arsène de WECKOLSHEIM s'est engagée à fournir des chutes de bois destinées au chauffage des bâtiments communaux. Ce contrat est arrivé à échéance.

La commune étant satisfaite du bois fourni, il est proposé de passer un nouveau contrat avec la menuiserie SCHMITT Arsène sur les bases suivantes :

- Le prix de vente unitaire hors taxes est fixé à 27 euros la tonne.
- Le contrat est conclu pour une période de cinq ans renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la passation d'un nouveau contrat avec la menuiserie SCHMITT Arsène dans les termes précités
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

3. Recensement de la population 2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fera l'objet du recensement de la population du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 (et non du 16 janvier 2021 au 15 février 2021 comme indiqué dans la délibération prise le 23 juin 2020).

Lors du conseil municipal du 23 juin 2020, les membres ont délibéré pour désigner un coordonnateur communal. Il convient à présent de recruter les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Madame propose de recruter deux agents recenseurs.

Elle propose de les rémunérer selon un forfait brut de 923 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la création de deux postes d'agents recenseurs occasionnels
- la signature par Madame le Maire des arrêtés de nomination des agents recenseurs
- la rémunération de chaque agent recenseur à hauteur de 923 euros bruts.

Le conseil municipal précise que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice 2021 et autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférant.

4. Rapport d'activités de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach 2019

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'ensemble des actions mises en œuvre au cours de l'exercice précédent.

Ce document a été transmis à chaque conseiller municipal, par voie informatique, afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach pour l'année 2019
- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité.

Madame le Maire précise que le rapport émis par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, pour l'exercice 2019, a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle également que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019 établi par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.
- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.
- DENONCE la hausse abusive de la redevance « ordures ménagères » applicable à compter du 1^{er} juillet 2020.
- DEPLORE la recrudescence des dépôts sauvages aux abords des champs, des voies communales...
- DEMANDE le maintien de la déchèterie de Heiteren.

6. Mise à disposition d'un local de la Maison des Associations

Le statut scolaire local d'Alsace-Moselle prévoit un enseignement religieux d'une heure par semaine dans les écoles publiques et privées. Cet enseignement nécessite cependant la mise à disposition d'une salle - pour pouvoir dispenser les cours dans de bonnes conditions. Or, la commune ne dispose - à ce jour - d'aucune salle libre. Il a donc été demandé au Conseil de Fabrique l'autorisation d'utiliser leur salle de réunion à la Maison des Associations. Le Conseil de Fabrique n'y voit aucune objection mais demande néanmoins que la Commune vérifie auprès de sa compagnie d'assurance que les risques liés à cette occupation soient bien couverts.

A titre d'information : les cours de religion ont lieu - pour l'année scolaire 2020/2021 - les mardis matins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'utilisation de la salle de réunion du Conseil de Fabrique par l'école d'Obersaasheim pour la dispense de l'enseignement religieux ;
- DEMANDE à Madame le Maire de vérifier auprès de la compagnie d'assurance la couverture des risques liés à l'utilisation de la salle.

7. Participation aux frais de fonctionnement Salle Polyvalente

En raison de la crise du Covid-19, les associations du village ont dû cesser temporairement leurs activités voire annuler des événements.

La commune soutient le tissu associatif au travers des subventions qu'elle octroie chaque année. Elle souhaite réaffirmer son appui dans ce contexte difficile. C'est pourquoi, Madame le Maire propose de ne pas procéder au recouvrement des participations aux frais de fonctionnement de la Salle Polyvalente pour l'année 2020.

Sont concernées les associations suivantes : Quilles AVENIR, FC WALDHOF, AGVO, LUCKY DANCERS et LIEBHERR.

Trois élus municipaux étant présidents de trois des associations citées ci-dessus et afin de ne pas influencer le vote de l'assemblée délibérante, il leur a été demandé de ne pas participer au débat et de s'abstenir au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- de ne pas demander la participation aux frais de fonctionnement de la Salle Polyvalente pour l'année 2020 aux associations précitées
- le maintien du versement de la totalité des subventions telles que prévues au budget 2020.

8. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Par délibération en date du 19 juin 2017, le conseil municipal a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération en date du 29 mai 2020, le conseil municipal a décidé de modifier, **sous réserve de l'avis du Comité Technique**, les « Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE » notamment en mettant fin au maintien de l'IFSE en cas de « Maladies professionnelles dûment constatées » et en cas de « Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ».

Les Services de la Préfecture, après avoir examiné les délibérations précitées, avaient émis les observations suivantes :

- En matière de régime indemnitaire, le principe de libre administration des collectivités doit se concilier avec celui de parité prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».
- Ainsi, pour instaurer le RIFSEEP, qui se compose de deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA), l'organe délibérant doit déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts.
- Le versement de la part du CIA est fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de son entretien professionnel. A ce titre, son attribution par l'autorité territoriale à titre individuel est facultative et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.
- Néanmoins, l'organe délibérant doit prévoir et établir les modalités de mise en œuvre du CIA : le montant maximal par groupes de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement.

Or, dans les délibérations précitées, le conseil municipal ne prévoit pas la possibilité d'attribuer cette seconde part du RIFSEEP. Il convient donc d'abroger la délibération prise le 19 juin 2017- ainsi que celle prise le 29 mai 2020 - et d'instaurer le régime du RIFSEEP en deux parts (IFSE et CIA) à une même date afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de nos services.

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2020 ;**

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Prendre en compte le niveau d'encadrement et de responsabilité de certains postes ;
- Valoriser le niveau de compétences techniques nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Prendre en compte l'évolution des compétences ;
- Prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de chaque agent.

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel Individuel IFSE
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Agent chargé de l'accueil, de l'Etat Civil, de la Comptabilité, de l'Urbanisme...	11 340 €
Filière technique		
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, de la propreté des espaces publics, conducteur de véhicule, entretien des locaux...	11 340 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	11 340 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Agent d'intervention social et familial, chargé d'accueil social, ...	11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE est maintenu en cas de :

- Congé annuel
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Congé d'accident de travail (si respect des consignes) ou de trajet.

L'IFSE est diminuée au prorata de la durée d'absence par application de la règle du 1/30^{ème} après déduction d'un quota de 15 jours d'absence par an dans les cas de maladie ordinaire (les absences prises en compte sont celles constatées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours).

En cas de maladies professionnelles dûment constatées, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel Individuel CIA
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Agent chargé de l'accueil, de l'Etat Civil, de la Comptabilité, de l'Urbanisme...	1 260 €
Filière technique		
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, de la propreté des espaces publics, conducteur de véhicule, entretien des locaux...	1 260 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1 260 €
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Agent d'intervention social et familial, chargé d'accueil social, ...	1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;

- La réalisation d'un travail exceptionnel ;
- Le respect des directives ;
- La qualité du travail.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA
À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA
Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- L'Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacements)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires...).

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, seront donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 19/06/2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Délibération du 29/05/2020 portant modification des « Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE »
- Délibération du 21 mars 2005 portant instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) - point n° 6/2 - et instauration de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) - point n° 6/3.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Trésorier ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

9. Divers

- a) Madame le Maire fait part d'une demande d'aide émanant de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP).
Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- b) Madame le Maire présente différentes Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- c) Madame le Maire pose la question de la tenue des manifestations communales en cette période de crise sanitaire liée au Covid-19.
La municipalité prend la décision d'annuler la Commémoration du 11 novembre ainsi que la prochaine fête des Aînés (janvier 2021).
- d) Madame le Maire fait part d'un remerciement réceptionné en mairie concernant un anniversaire.
- e) Madame le Maire informe que la commune participera à la Collecte Nationale des 27 et 28 novembre 2020 organisée par la Banque Alimentaire du Haut-Rhin en collectant les denrées déposées en mairie par les habitants de la commune.
- f) Madame le Maire fait part d'un courrier de la Direction des Routes de Colmar nous informant d'un renommage de certaines voiries départementales ou nationales. En effet, la loi du 29 juillet a confié à la Collectivité Européenne d'Alsace la gestion de l'ensemble des voiries départementales, nationales et autoroutières non concédées présentes sur son territoire. Parmi ces axes routiers, une centaine présente des doublons d'identification. Pour exemple, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin ont chacun une RD1. S'agissant d'Obersaasheim, la D22 sera renommée D522.
- g) Madame le Maire informe le conseil d'une proposition faite par Monsieur MEYER Gérard, Président de l'Association Foncière. Monsieur MEYER se dit prêt à faire le tour du ban communal (en tracteur et remorque) avec l'ensemble des conseillers et à faire le guide. Le conseil accepte la proposition et programme la visite au printemps prochain.
- h) Des administrés de la commune souhaiteraient organiser, le temps d'une soirée, au mois de décembre 2020, un petit marché de Noël avec les artisans et commerçants du village pour promouvoir les produits locaux. Le conseil trouve l'idée bonne mais il ne

donnera pas suite à cette demande, du moins pour cette année. Les contraintes que demanderait l'organisation d'un tel événement sont, à ce jour, beaucoup trop importantes - en raison du Covid-19. La question sera reconsidérée en 2021.

- i) Madame le Maire informe le conseil que la commission « Personnel Communal » s'est réunie dernièrement pour passer en revue les différentes candidatures réceptionnées en mairie en vue du recrutement d'un agent technique à temps non complet.
- j) Monsieur BRENDLE Marius remercie l'ensemble des bénévoles qui ont effectué les travaux préalables à la réfection de la cour de l'école (déplacement d'arbres,...) le samedi 17 octobre ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire pour lesdits travaux (tracteur, remorque, pelle...).
- k) Monsieur ACKERMANN Gérard rend compte des problèmes de sécurité observés aux heures d'entrées et de sorties des écoles. Ces problèmes ont déjà été évoqués maintes fois. Des recommandations avaient été faites sur le sens de circulation mais elles n'ont pas été suivies - à l'exception de quelques familles...
La situation actuelle (mini-bus en stationnement en pleine rue lors des entrées et sorties d'école) ne peut pas être satisfaisante : des véhicules s'engagent, enclenchent des marches arrières... Par ailleurs, le passage doit être libre pour permettre les interventions des Secours, si nécessaire.
Monsieur ACKERMANN propose un « nouveau » plan de circulation. Tel que présenté, la rue serait à nouveau ouverte à la circulation.
Les avis étant partagés, il est proposé d'en rediscuter avec l'équipe éducative, les parents d'élèves délégués et avec Madame MEIER Magali - directrice du périscolaire afin de trouver la meilleure solution possible.
Le point sera également revu lors du prochain conseil municipal.
- l) Madame MELAYE Angéline informe le conseil que le bulletin communal, dont elle a la charge, est en cours de réalisation.
- m) Monsieur CORTIJO Juan demande si une date a déjà été fixée pour l'adjudication de bois. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas d'information à ce jour mais qu'elle se renseignera.
- n) Monsieur CORTIJO Juan fait part d'une demande d'un administré, à savoir si des travaux de bricolage, de jardinage... susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont autorisés en dehors des créneaux horaires indiqués dans la circulaire du maire. Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de déroger aux règles quelles qu'elles soient. Elles sont les mêmes pour l'ensemble des administrés.
- o) Monsieur COMBRE Rémy fait part des difficultés de circulation rue de Romestaing et surtout de la dangerosité lorsque des véhicules stationnent soit dans les virages, soit des deux côtés de la rue. Pour rappel, le stationnement dans cette rue n'est possible que d'un seul côté.

- p) Monsieur HAUMESSER Christian informe le conseil que les travaux prévus à l'école durant les petites vacances vont bon train, à savoir la réfection de la cour, l'intervention sur une canalisation d'eau, la mise en place d'un carillon... Il indique également que de « nouveaux » arbres seront plantés courant novembre.
- q) Madame FROMM Christine demande si un conseiller(ère) peut célébrer un PACS. Madame le Maire répond devoir se renseigner.
- r) Madame BRENDLE Christelle propose de faire appel à quelques bénévoles pour la réalisation des travaux d'automne dans la commune (taille des arbres, enlèvement des fleurs fanées...) et autres tâches.
- s) Madame BRENDLE Christelle remercie le conseil pour le non-recouvrement de la participation aux frais d'utilisation de la Salle Polyvalente pour l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 22 h 15

Obersaasheim, le 5 novembre 2020

Le Maire,

Marie-Laure GEBER

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 26 septembre 2020**

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Contrat d'approvisionnement bois
- 3) Recensement de la population 2021
- 4) Rapport d'activités de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach 2019
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019
- 6) Mise à disposition d'un local de la Maison des Associations
- 7) Participation aux frais de fonctionnement Salle Polyvalente
- 8) Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
- 9) Divers

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GEBER Marie-Laure	Maire		
HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire		
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire		
BRENDLE Marius	3 ^{me} Adjoint au Maire		
MAYNARD Marlyse	Conseillère municipale		
COMBRE Rémy	Conseiller municipal		
CORTIJO Juan	Conseiller municipal		
HILDWEIN Joël	Conseiller municipal		
SCHUBNEL Thierry	Conseiller municipal délégué		
FROMM Christine	Conseillère municipale		
GUIRA Rita	Conseillère municipale		
ACKERMANN Gérard	Conseiller municipal		
BRENDLE Christelle	Conseillère municipale		
FURLING Magalie	Conseillère municipale		
SPINDLER Camille	Conseillère municipale		